



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DU MILIEU

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise TRP Normandie pour le compte de Enedis en date du 21 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour la réalisation de travaux d'aménagement de réseaux électriques pour le compte d'ENEDIS,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise TRP Normandie est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser les travaux cités ci-dessus, à compter du lundi 27 janvier 2025 et ce pour une durée de 30 JOURS, sis chemin du milieu à Pont-Audemer.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des différentes zones d'interventions en fonction de l'avancement des travaux, sur l'ensemble du chemin du milieu à Pont-Audemer, afin que l'entreprise TRP Normandie puissent procéder aux travaux cités ci-dessus.

Article 3 : L'entreprise TRP Normandie est autorisée à stationner des véhicules d'entreprises à proximité des zones d'interventions. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons

Article 4 : La circulation sera gérée par alternat manuel ou par feux tricolores en fonction de l'avancement des travaux.

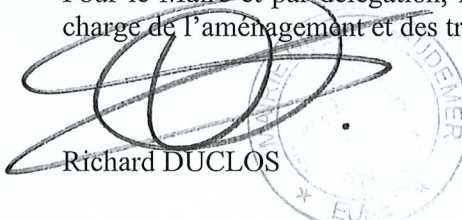
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, l'entreprise TRP Normandie et ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS